

SEREC AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

Greffe du tribunal de
Commerce de Paris
I M R

25 JUIN 2008

N° DE DÉPOT 55769.

6231284.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS PRESENTE
DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES DE
AEG FINANCES
A GRANT THORNTON & ASSOCIES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2008**

121

SEREC AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS PRESENTE DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES DE AEG FINANCES A GRANT THORNTON & ASSOCIES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 22 mai 2008 concernant l'apport de la société AEG FINANCES à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article 236-10 du Code du Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans les contrats d'apports signés par les représentants des sociétés concernées en date du 28 mai 2008. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Par contrats d'apports en date du 28 mai 2008, Messieurs Jean-François BALOTEAUD et Philippe BAILLY apportent chacun 1960 actions, soit un total de 3.920 actions de la société AEG FINANCES à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES qui les rémunère par la création d'actions nouvelles. Ces actions créées seront des actions de catégorie O qui ne donneront pas droit au dividende prioritaire.

La méthode d'évaluation des apports est basée sur la valeur de l'actif net consolidé arrêté au 30 septembre 2007 de la société AEG FINANCES et prend en compte une valeur du fonds de commerce de la société en fonction de son chiffre d'affaires consolidé corrigé.

Les actions créées entreront en jouissance à compter du 1^{er} octobre 2007.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

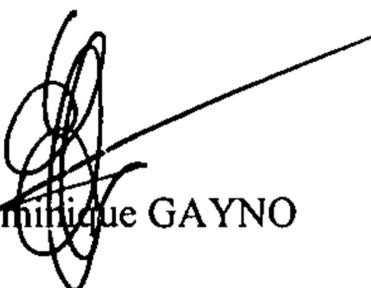
Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires nous permettant de nous prononcer sur la réalité des apports et sur l'exhaustivité des passifs transmis à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES.

Nous nous sommes assurés de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 562 245 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

A Paris le 16 juin 2008

SEREC AUDIT



Dominique GAYNO